

## COMITE DE DIRECTION LFNA CONSULTATION ELECTRONIQUE DU 22 DECEMBRE 2025

PAGE 1/2

### Participation des Membres du Comité de direction :

M. GRENET François, Président

M. BOUARD Gilles, Président délégué

Mmes AYRAULT GUILLORIT Marie-Ange, BARROT Pierrette, BERLAND MILLET Stéphanie, CAIRAUT Océane, VEYSSY Catherine, MM. AUBLANC Serge, BARRAULT Jean-Claude, BASQ Stéphane, BLONDY Jonathan, BONNET Jean-François, CHRISTY Cédric, COLLONNAZ Brice, DARRIGUES Franck, DARROMAN Jean-Jacques, DUBEAU Serge, ETHEVE Franck, FOUILLET Laurent, GOUGNARD Alexandre, GUAGLIARDI Loreto, HONDELATTE Lilian, JOHNSON Timothée, LACOUE-NEGRE Michel, LAGARDE Bernard, LEYGE Marc, MICHELET Sylvain, LOPEZ Valérie, ROUGER Alain, SELLE Jean-François, SISSAOUI Mounir, TOURRETTES Adrien.

---

Comme convenu lors de la réunion du Comité de direction du 6 décembre 2025 tenu à Puymoyen, deux sujets sont soumis aux membres du Comité de Direction :

### **SUJET I. Modification du règlement U13 G :**

#### Article 2/ Accessions – Rétrogradations

Accession des équipes U13 au championnat U14 Ligue : Accèderont directement et sous réserve d'engagements validés au niveau U14 LIGUE les équipes suivantes :

- les 50 équipes issues du championnat U13 LIGUE
- les 20 équipes issues du championnat U13 DISTRICT 2nde phase niveau 1 réparties selon le tableau ci-dessous.

Le seul prérequis pour participer à la phase U13 LIGUE est la participation obligatoire de l'éducateur diplômé en charge de l'équipe U13 accédant à ce niveau, à une réunion organisée par l'ETR et par poules entre les deux phases (début janvier 2026). A défaut de cette participation, l'équipe U13 désignée ne pourra accéder au niveau U13 LIGUE

**=> remplacé par : A défaut de participation à cette réunion, indispensable à l'accession au niveau U13 Ligue, une amende de 500 € sera infligée au club absent (sauf motif dûment justifié)**

⇒ **32 votants : 32 voix pour – proposition validée**

### **SUJET II. Revalorisation des indemnités des arbitres FUTSAL**

Dans la continuité de la prochaine réforme des compétitions Futsal, une revalorisation des indemnités d'arbitrage Futsal est proposée en concertation avec les C.R. Futsal et la C.R. de l'Arbitrage.

Les montants proposés sont les suivants avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- Indemnité d'équipement en R1 : 45 euros (Chaque arbitre) au lieu de 31 €
- indemnité d'équipement en R2 : 40 euros (Chaque arbitre) au lieu de 31 €
- Indemnité kilométrique indemnisée Arbitre 1 : 200 km aller (idem)
- Indemnité kilométrique indemnisée Arbitre 2 : 120 km aller (au lieu de 90)



## COMITE DE DIRECTION LFNA CONSULTATION ELECTRONIQUE DU 22 DECEMBRE 2025

PAGE 2/2

Les tarifs de la présente saison ayant été validés le 17 mai 2025, il est convenu que la charge financière supplémentaire sera supportée par la LFNA et non par les clubs et ce jusqu'à la fin de la présente saison.

⇒ **32 votants : 32 voix pour - proposition validée**

(Alexandre Gougnard a toutefois indiqué être contre la date d'effet proposée, souhaitant une application au 01/07/2026).

Le Président, François GRENET

La Secrétaire Générale, Catherine VEYSSY